



APPEL A CANDIDATURES POUR LA CRÉATION DE QUATRE LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

**POUR DES MINEURS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE PAR DECISION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE
POUR UNE CAPACITE MAXIMUM DE 16 PLACES
(SOIT 4 PLACES PAR STRUCTURE)
+ 4 PLACES d'ACCUEIL- REPIT (SOIT 1 PLACE PAR STRUCTURE)**

1 – NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION :

Madame la Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 9
Tél. 04.90.16.15.00
Adresse internet : <http://www.vaucluse.fr>

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction Enfance Famille
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard LIMBERT
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9
Tel : 04.90.16.18.00
Contact : etablisements.enfance@vaucluse.fr

2 – CONTEXTE :

Le Département du Vaucluse dispose de 12 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) pour une capacité initialement autorisée de 68 places.

Certains Lieux de Vie et d'Accueil vont cesser leur activité ou réduire leur capacité dès 2022.

Le département de Vaucluse souhaite conserver sa capacité de places en LVA dans le cadre du maintien de la diversification des accueils et pour répondre à des besoins spécifiques des enfants, notamment les troubles du comportement ou déficiences légères à modérées ou les jeunes enfants.

La pédagogie utilisée en lieu de vie et d'accueil est axée sur « le vivre avec », le projet et l'engagement.

La vie quotidienne, avec ses règles et ses repères spatio-temporels, est utilisée comme support pédagogique permettant à l'enfant de se confronter, de se définir et d'accéder ainsi à une meilleure compréhension de lui-même.

3 – CADRE JURIDIQUE :

Les futures structures seront soumises à l'ensemble de la réglementation relative aux LVA, tels que définis dans le III de l'article **L312-1** et dans les articles **L433-1** et **D316-1** à **D316-4** de Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'accueil des mineurs concernés par ce projet rentre dans le cadre de l'article **L222-5** du code précité.

4 – OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

3.1 LA LOCALISATION

Les projets devront se situer sur le département de Vaucluse et desservir de préférence des zones blanches du département mal pourvues en place d'accueil pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (notamment les secteurs Apt- Pertuis) mais non exclusivement.

Il importe prioritairement que le lieu d'accueil soit adapté à la prise en charge d'enfants : des locaux suffisamment vastes, chaleureux et accueillants, ouverts sur un extérieur. Par ailleurs, la situation ne doit pas être trop isolée afin de permettre les accompagnements multiples d'enfants en difficultés (rendez- vous médicaux, psychologiques, soins divers...) et de permettre un travail en réseau inscrit sur un territoire.

En toute hypothèse, l'accès aux partenaires du soin doit être envisagé et si possible un réseau doit être identifié ou au moins prospecté.

Des lieux de vie **peuvent se créer à proximité les uns des autres** à des fins d'accueil de fratrie sur plusieurs sites ; permettant des rencontres facilitées ou encore dans un souci de travail en commun.

3.2 POPULATION CIBLE

Mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de décision administrative ou judiciaire et plus particulièrement des mineurs présentant des troubles du comportement légers à modérés (difficultés de socialisation associées ou non à des troubles psychologiques), jeune souffrant d'un handicap.

- Les lieux de vie doivent être dédiés à l'accueil de 4 enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- Une place supplémentaire par lieu de vie doit être dédiée à l'accueil rupture/ répit d'un enfant (en rupture d'accueil chez son assistant familial, de son lieu de vie ou de son établissement) ;
- La prise en charge d'enfants avec troubles du comportement est à envisager au regard du vécu traumatique de nombreux enfants confiés; il est demandé une attention particulière aux enfants en grande difficulté dans le projet de création du LVA.

3.3 PRESTATIONS ET ACTIVITE A METTRE EN ŒUVRE ET QUALITE DU PROJET :

a) Missions :

Une prise en charge pluridisciplinaire (éducative, psychologique, scolaire, médico-sociale, judiciaire) doit être offerte au sein des LVA ou par le biais d'un réseau construit et clairement identifié.

Pour chacun des LVA, le dispositif doit être actif et donner lieu à la co-construction d'un projet individuel en lien avec le Projet Pour l'Enfant (PPE).

Les LVA doivent être un lieu de protection et d'apaisement.

Un outil de médiation éducative est attendu (médiation animale, médiation sportive...)

La prise en charge doit être articulée à partir des besoins de l'enfant, offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli, son insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

Intervenants :

Chaque structure doit être portée par des acteurs présentant des compétences en matière de prise en charge et d'accompagnement éducatif.

Ces acteurs devront présenter un projet où « le vivre avec » sera le fil conducteur de l'accompagnement, articulant vie privée et vie collective dans le fonctionnement du Lieux de Vie et d'Accueil.

b) Prestation, fonctionnement, organisation :

Les LVA doivent offrir une attention particulière aux jeunes accueillis, 365 jours par an et 24h sur 24h.

Compte tenu du public reçu, une présence constante et contenante est indispensable.

Les LVA devront garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement devra garantir l'intimité des jeunes et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement. Un projet architectural devra être joint au dossier, qu'il soit en location ou en achat et devra faire apparaître les espaces privatifs du permanent résident.

Les prestations et activités liées à l'accueil sont notamment :

- Un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire professionnelle des jeunes.
- Une mission d'éducation, de protection et de surveillance.
- La construction de projets adaptés aux besoins de chaque jeune accueilli et accompagné. En complément à ses missions traditionnelles, le lieu de vie et d'accueil devra développer une caractéristique attractive représentant pour les jeunes, au-delà de l'accueil, une véritable chance au travers d'activités diverses. Les prestations liées aux caractéristiques attractives peuvent concerner notamment : des activités de remise à niveau scolaire de très bonne pédagogie ; des activités sportives ; des activités artistiques ; l'insertion dans un environnement de vie de village ou de quartier.
- Une prise en charge spécifique pour les enfants déscolarisés ou en situation de handicap.

L'accompagnement physique des enfants doit être pensé par le LVA.

La fin de prise en charge :

La Direction Enfance Famille du Département de Vaucluse est très attentive à la cohérence du parcours de l'enfant et attend une dynamique de prise en charge axée sur la permanence du lien. En effet, la rupture du lien ne peut être que réfléchie, travaillée puis décidée par le responsable territorial de l'ASE dans l'intérêt de l'enfant.

En complément, les LVA pourront développer, dans leur projet d'établissement diverses activités et supports qui devront être précisés.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre :

- Une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires du département (Réfèrent, Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Maison Départementale des Personnes Handicapées.)
- La prise en compte de l'environnement familial.
- Le développement de l'autonomie des jeunes.

c) Démarche qualité et évaluation de la prestation :

Le projet s'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, émises par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et désormais par la Haute

Autorité de Santé (HAS) dont notamment sur les recommandations sur les conduites violentes dans les structures accueillant des adolescents.

Les LVA devront se conformer aux exigences de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et fournir les documents afférents :

- Pré-projet d'établissement précisant notamment ses choix et objectifs fondamentaux, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ses procédures et ses modes de coordination avec les services de la protection de l'enfance, les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations.
- Livret d'accueil incluant la charte des droits et libertés, ainsi que la procédure d'appel aux personnes qualifiées.
- Règlement de fonctionnement.
- Modalité de mise en œuvre des droits des usagers.

En complément, il conviendra d'établir un règlement intérieur à destination des salariés et des bénévoles.

Il est demandé de préciser également les moyens mis en œuvre en réponse à l'obligation d'évaluation interne et externe, tel que prévu par l'article **L312-8 du CASF**.

5 – CADRE FINANCIER :

Au regard de l'annulation partielle du décret du 4 janvier 2013 par le Conseil d'Etat le 23 décembre 2014, le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 constitue la référence relative aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des LVA.

Dans l'attente d'un nouveau décret instituant les règles tarifaires, les frais de fonctionnement des LVA sont pris en charge par le département sous la forme d'un prix de journée.

Ce prix de journée est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé du forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire.

Ce forfait prend en compte les éléments suivants :

- La rémunération des permanents-résidents et des autres personnels du LVA.
- Les autres charges d'exploitations et les frais de structure liés à la prise en charge des enfants.
- Les allocations liées au quotidien des enfants (argent de poche, habillement, frais liés à de courts déplacements + les frais d'activités périscolaires, frais d'activités culturelles et sportives sauf ceux générés à la demande du service de l'ASE).

Considérant les problématiques des enfants accueillis et afin que les Lieux de Vie et d'Accueil puissent mettre en œuvre des supports spécifiques pour la prise en charge, un forfait complémentaire de 1,5 fois le SMIC horaire sera accordé.

Le dossier de candidature devra comporter un budget prévisionnel et un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement.

Les **Articles R314-56 à R314-59 et R314-99 et R314-100** du Code de l'Action Sociale et des Familles sont applicables aux LVA.

6 – MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTIVITE :

Dans le cadre du contrôle annuel et en complément du compte d'emploi, les LVA autorisés, fourniront annuellement un rapport d'activité, reflétant le fonctionnement et l'activité du LVA.

7 – CRITERE DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION :

Les dossiers des candidats seront analysés selon les critères suivants.

THEME	CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION de 0 à 3	COTATION	TOTAL maximum
Public	Population cible	1	0 - Informations non précisées ou inexploitable	3
	Capacité	1		3
Projet d'installation	Implantation	1		3
	Zone d'intervention	1		3
Architecture	Descriptif et organisation des locaux	2	1 - Eléments répondant complètement à l'attente à minima	6
Avant-projet d'établissement	Garantie des Droits des usagers Document individuel de prise en charge	3		9
	Livret d'accueil/règlement de fonctionnement			
	Place de la famille	3		9
Projet individuel	Modalité de fonctionnement du LVA (horaires, accueil)	3		9
	Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet pour l'enfant	3		9
	Qualité des activités et supports proposés	3		9
Expérience et capacité à faire	Expérience du candidat et du public accueilli	3		9
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien	2		6
Personnel	Composition et organisation de l'équipe	2		6
	Description des missions des intervenants	2		6
	Qualifications et compétences du personnel	2		6
	Formation du personnel	2		6
Partenariat	Coordination avec les services du Conseil départemental	3	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	9
	Coordination avec les autres partenaires	2		6

Budget	Qualité et présentation des documents financiers	2		6
	Pertinence des coûts et respect du cadre financier	3		9
	Sincérité du budget	2		6
Note maximale				138

8 – DATE LIMITE DES CANDIDATURES :

Le dossier de réponse complet et en double exemplaire devra être réceptionné en une seule fois au plus tard le :

17 JANVIER À 16 HEURES

Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter la date de réception.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers (cachet du service ou récépissé de dépôt faisant foi) ne seront pas recevables.

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature :

Par courrier recommandé en accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction Enfance Famille
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard LIMBERT
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9

OU

Par remise en main propre du lundi au vendredi, hors jours fériés ou de fermeture exceptionnelle des services, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, à l'adresse suivante (un récépissé sera délivré) :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction Enfance Famille
Service Tarification Contrôle Comptabilité
6 boulevard LIMBERT
CS 60517
84908 AVIGNON CEDEX 9

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Avignon, le 13/12/2021

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

Dominique SANTONI